



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°16 du 2 Décembre 2022

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire d'Hiver de la saison 2020/2021 **aura lieu le samedi 03 décembre 2022, à partir de 8h30**

à la salle de réunion de l'Hôtel C-Suites (entrée Nîmotel Ville Active), à Nîmes.



abeille
ASSURANCES



MONTI
SPORT

lozère
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°9 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 28 novembre 2022
À :	19h00 – en visioconférence
Présidence :	M. Sauveur ROMAGNOLE,
Présent(e)s :	Mme Fatiha BADAoui, Christie CORNUS, MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Gérald BETTANCOURT, Damien JURADO,
Absent(e)s excusé(e)s :	MM. Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve les procès-verbaux numéro 8 et 8 disciplinaire de la réunion du 21 novembre 2022.

DOSSIERS EN SUSPENS

SENIORS D2 – POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR-082

Match n°24543203 : US GARONNAISE 1 – FC CANABIER 1 du 13/11/2022

Voir PV DISCIPLINAIRE via footclub

U15 - COUPE GARD LOZERE

Dossier n°2022/2023-CSR-083

Match n°25303563 : St PRIVAT/FC MONS 1 – BEUCAIRE STADE 30 1 du 06/11/2022

La Commission,
Reprenant le dossier en suspens,



Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réclamation d'après match de ST PRIVAT/MONS reçu par courriel officiel le 08/11/2022 pour la dire recevable,

Pris connaissance des explications de ST BEUCAIRE 30 reçu par courriel officiel le 24/11/2022,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des dispositions des articles 82 et 89 des Règlements Généraux de la FFF,

« Article - 82 Enregistrement

1. L'enregistrement d'une licence est effectué par la Ligue régionale, la F.F.F. ou la L.F.P..

2. Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclub. Pour les dossiers complétés après ce délai, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification.
(...) »

« Article - 89

Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe, comme défini dans le tableau ci-après.

Compétition	Délai de qualification
Compétitions L.F.P.	Le joueur est qualifié 2 jours après l'envoi de son dossier à la L.F.P. (le délai est porté à 4 jours en cas d'encadrement du club par la DNCG)
Compétitions F.F.F. (sauf la Coupe de France) Compétitions de Ligue Compétitions de District	Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence
Coupe de France	Le délai de qualification est celui applicable, pour son Championnat, à l'équipe du club engagée en Coupe de France

Pris connaissance des fichiers de la Ligue Occitanie de Football,

Sur la situation du joueur BOUSFIA SOLO Chamssedine lic. 2547007447 de ST BEUCAIRE 30 :

- Considérant le joueur BOUSFIA SOLO Chamssedine, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 25/10/2022 en faveur du club de ST BEUCAIRE 30, était en conséquence qualifié à compter du 30/10/2022 en application de l'article 89 des RG de la FFF, ce qui lui donnait le droit de participer à la rencontre en rubrique.

Dit que le joueur BOUSFIA SOLO Chamssedine était qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,

Dit la réclamation d'après-match non fondée,

Dit match à homologuer en son résultat.

Débit : 55 euros à AS ST PRIVAT pour droit de confirmation de réclamation d'après-match (art. 36 RG District)



Transmet le dossier à la commission des compétitions Jeunes aux fins d'homologation
Bernard BERGEN n'a pas participé aux débats et délibérations

U19 – COUPE OCCITANIE

Dossier n°2022/2023-CSR-084

Match n°25007828 : St PRIVAT AS 1 – VEZENOBRES-CRUVIERS 11 du 05/11/2022

Voir PV DISCIPLINAIRE via footclub

DOSSIERS DU JOUR

SENIORS D4 – POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR- 085

Match n° 24614442 : AFC ALTUMA NÎMES 1 – FC TAVEL 1 du 20/11/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance du courriel du FC TAVEL reçu le 20/11/2022 à 14h37,
Pris connaissance du calendrier SENIORS D4 POULE C,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159 des règlements généraux de la FFF,

« Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »

Considérant qu'aucune modification n'a été constatée sur le calendrier SENIORS D4- POULE C,
Considérant que l'équipe de AFC ALTUMA NÎMES 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à AFC ALTUMA NÎMES 1.

Débit : 80 euros à AFC ALTUMA NÎMES pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions seniors aux fins d'homologation.

U 17 D1 – POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR-086

Match n° 24925358 : ST LAURENT DES ARBRES RC 1 – NÎMES CHEMINS BAS 1 du 19/11/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,



Agissant sur le fondement de l'article 159 des règlements généraux de la FFF,

« Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »

Considérant que l'équipe de NÎMES CHEMIN BAS 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à NÎMES CHEMIN BAS 1.

Débit : 80 euros à NÎMES CHEMINS BAS pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions jeunes aux fins d'homologation.

U12/U13 D3 – POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR-087

Match n° 25048457 : ET. S. THEZIERS 1 – SAINT GILLES AEC 2 du 19/11/2022 (match reporté du 24/09/2022)

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159 des règlements généraux de la FFF,

« Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...)
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de ST GILLES AEC 2 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à ST GILLES AEC 2.

Débit : 30 euros à ST GILLES AEC pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Foot animation aux fins d'homologation.

SENIORS FEMININES A 8 - COUPE ANDRE VIGIER

Dossier n°2022/2023-CSR-088

Match n° 25420854 : OL ST HILAIRE LA JASSE 1 – ENT. CALVISSON-VAUNAGE du 20/11/2022

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,



Pris connaissance du courriel officiel de l'ENT. CALVISSON-VAUNAGE reçu le 19/11/2022,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159 des règlements généraux de la FFF,

« Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. 1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.
(...)
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de ENT. CALVISSON-VAUNAGE 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à ENT. CALVISSON-VAUNAGE 1.

Dit l'équipe de OL ST HILAIRE LA JASSE 1 qualifiée pour le tour suivant

Débit : 30 euros à ENT. CALVISSON-VAUNAGE pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Féminines aux fins d'homologation.

U17 D2 – POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR-089

Match n° 25071788 : FC PAYS VIGANAIS 1 – SPC NIMES CASTANET 1 du 19/11/2022

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance du courriel officiel de SPC NIMES CASTANET reçu le 19/11/2022 ;

Pris connaissance du courriel officiel de FC PAYS VIGANAIS Reçu le 21/11/2022,

Jugeant en premier ressort,

Considérant les circonstances exceptionnelles dû au décès d'un proche d'un dirigeant de SPC NIMES CASTANET le matin du match,

Dit match à jouer à une date à fixer par la commission,

Transmet le dossier à la commission des Compétitions jeunes pour reprogrammation.

SENIORS D4 – POULE D

Dossier n°2022/2023-CSR-090

Match n° 24614570 : EP VERGEZE 2- FC VACQUEROLLES 1 du 16/11/2022

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,



Pris connaissance du courriel officiel du FC VACQUEROLLE reçu le 17/11/2022,

Demande des explications écrites à l'arbitre officiel de la rencontre sur l'application règlementaire des 45 minutes vis à vis des problèmes d'éclairage, et ce avant le 05/12/2022.

Met le dossier en suspens

SENIORS – COUPE ANDRE GRANIER

Dossier n°2022/2023-CSR-091

Match n° 25421956 : SC NÎMOIS 1 – AS BEAUVOISIN 1 du 20/11/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159 des règlements généraux de la FFF

« Article - 159 Nombre minimum de joueurs

(...)

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.,
Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. (...) »

Considérant que SC NÎMOIS 1 s'est retrouvé à moins de huit joueurs la 13^{ème} minute de jeu, alors que le score était de 1 buts à 0 en faveur AS BEAUVOISIN 1,

**Dit match perdu par pénalité à SC NÎMOIS 1,
Dit score à homologuer de 3 à 0 en faveur de AS BEAUVOISIN 1,
Dit l'équipe de AS BEAUVOISIN 1 qualifiée pour le tour suivant**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

U15 D2 – POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR-092

Match n° 24970255 : NIMES GAZELEC 1 – N. SOLEIL LEVANT 1 du 20/11/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la réclamation d'après-match de N. SOLEIL LEVANT reçu le 20/11/2022 pour la dire recevable,

**Demande des explications à NIMES GAZELEC sur la participation du joueur DIKIEFU LUBAKI Loka licence 96034297 à la rencontre en rubrique, susceptible de ne pas avoir l'autorisation médicale de surclassement,
Et ce pour le jeudi 1^{er} décembre 2022 dernier délai,**

Met le dossier en suspens.



U17 D2 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-093

Match n° 24948970 : US GARONS 1 – ES PAYS D'UZES 2 du 20/11/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la réclamation d'après-match d'ES PAYS D'UZES reçu le 21/11/2022 pour la dire recevable,

**Demande des explications à US GARONS sur la participation des joueurs BORIE Mathéo licence 9602390758, MALI Yassine licence 2547489547 et SAMAR Noa licence 2547287050 à la rencontre en rubrique, susceptibles d'être tous les 3 en mutation hors période et de ne pas respecter l'article 160 des RG de la FFF,
Et ce pour le jeudi 1^{er} décembre 2022 dernier délai,**

Met le dossier en suspens.

M. Gérald BETTANCOURT n'a pas participé au débat et décision

U17 D2 – POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR-094

Match n° 25175050 : AS BEAUVOISIN 1 – ST GILLES AEC 1 du 20/11/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la réserve d'avant-match de l'AS BEAUVOISIN confirmée par courriel officiel reçu le 22/11/2022 pour la dire recevable,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des dispositions des articles 82 et 89 des Règlements Généraux de la FFF,

« Article - 82 Enregistrement

1. L'enregistrement d'une licence est effectué par la Ligue régionale, la F.F.F. ou la L.F.P..

2. Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclub. Pour les dossiers complétés après ce délai, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification. (...) »

« Article - 89

Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe, comme défini dans le tableau ci-après.



Compétition	Délai de qualification
Compétitions L.F.P.	Le joueur est qualifié 2 jours après l'envoi de son dossier à la L.F.P. (le délai est porté à 4 jours en cas d'encadrement du club par la DNCG)
Compétitions F.F.F. (sauf la Coupe de France) Compétitions de Ligue Compétitions de District	Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence
Coupe de France	Le délai de qualification est celui applicable, pour son Championnat, à l'équipe du club engagée en Coupe de France

Pris connaissance des fichiers de la Ligue Occitanie de Football,

Sur la situation du joueur BARI Walid lic. 2546689758 de ST GILLES AEC :

- Considérant le joueur BARI Walid, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 28/10/2022 en faveur du club de ST GILLES AEC, était en conséquence qualifié à compter du 02/11/2022 en application de l'article 89 des RG de la FFF, ce qui lui donnait le droit de participer à la rencontre en rubrique.

Dit que le joueur BARI Walid était qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,

Sur la situation du joueur BELGHAZI Amar lic. 2547887769 de ST GILLES AEC :

- Considérant le joueur BELGHAZI Amar, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 18/11/2022 en faveur du club de ST GILLES AEC, était en conséquence qualifié à compter du 23/11/2022 en application de l'article 89 des RG de la FFF, ce qui ne lui donnait pas le droit de participer à la rencontre en rubrique.

Dit que le joueur BELGHAZI Amar n'était pas qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,

Dit match perdu par pénalité à ST GILLES AEC 1 pour en reporter le bénéfice à l'AS BEAUVOISIN 1.

Débit : 30 euros à ST GILLES AEC pour droit de confirmation de réserve d'avant-match (art. 36 RG District)

Transmet le dossier à la commission des compétitions Jeunes aux fins d'homologation

U15 D3 – POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR-095

Match n° 24927128 : US MONOBLET 1 – SA CIGALOIS 1 du 23/11/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,



Pris connaissance de la réserve d'avant-match de l'US MONOBLET confirmée par courriel officiel reçu le 24/11/2022 pour la dire recevable,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 160 des règlements généraux de la FFF

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six (6) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont un (1) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Ligues régionales ou les Districts.

- Sur la situation du joueur **FERRE Nolann de SA CIGALOIS** :

Considérant que le joueur **FERRE Nolann**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 24/08/2022 en faveur de SA CIGALOIS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 24/08/2023.

- Sur la situation du joueur **REMADNA Mathis de SA CIGALOIS** :

Considérant que le joueur **REMADNA Mathis**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 15/09/2022 en faveur de SA CIGALOIS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 15/09/2023.

- Sur la situation du joueur **CAPUTO Benjamin de SA CIGALOIS** :

Considérant que le joueur **CAPUTO Benjamin**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 14/09/2022 en faveur de SA CIGALOIS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 14/09/2023.

- Sur la situation du joueur **TROCHARD Maxance de SA CIGALOIS** :

Considérant que le joueur **TROCHARD Maxance**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 23/07/2022 en faveur de SA CIGALOIS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 23/07/2023.

Considérant en l'espèce que lors de la rencontre citée en rubrique, l'équipe de SA CIGALOIS 1 a inscrit sur la feuille de match quatre (4) joueurs titulaires de licences avec cachets « Mutation Hors période »,

Dit que SA CIGALOIS 1 est en infraction avec l'article 160 des règlements généraux de la FFF

Dit match perdu par pénalité à SA CIGALOIS 1 pour en reporter le bénéfice à US MONOBLET 1,

Débit : 30 € à SA CIGALOIS pour droit de confirmation de réserve d'avant match

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation



Dossier n°2022/2023-CSR-096

Match n° 24925654 : AS ST CHRISTOL LES ALES 1 – VEZENOBRES CRUVIERS 1 du 20/11/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la réserve d'avant-match de l'AS ST CHRISTOL LES ALES confirmée par courriel officiel reçu le 20/11/2022 pour la dire recevable,

Demande des renseignements complémentaires au service des licences de la LFO,

Met le dossier en suspens

U17 D1 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-097

Match n° 24925446 : SC MANDUEL 1 – ENT. CALVISSON VAUNAGE 1 du 19/11/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la réserve d'avant-match de l'ENT. CALVISSON VAUNAGE confirmée par courriel officiel reçu le 20/11/2022 pour la dire recevable,

Jugeant en premier ressort,
Agissant sur le fondement de l'article 160 des règlements généraux de la FFF

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six (6) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont un (1) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Ligues régionales ou les Districts.

- Sur la situation du joueur **TESSIER Romain** de MANDUEL SC :



Considérant que le joueur **TESSIER Romain**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 17/09/2022 en faveur de MANDUEL SC, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 17/09/2023.

- Sur la situation du joueur **MAYOR Samuel** de MANDUEL SC :
Considérant que le joueur **MAYOR Samuel**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 17/09/2022 en faveur de MANDUEL SC, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 17/09/2023.
- Sur la situation du joueur **TAOUYL Yanis** de MANDUEL SC :
Considérant que le joueur **TAOUYL Yanis**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 17/09/2022 en faveur de MANDUEL SC, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 17/09/2023.

Considérant en l'espèce que lors de la rencontre citée en rubrique, l'équipe de MANDUEL SC 1 a inscrit sur la feuille de match trois (3) joueurs titulaires de licences avec cachets « Mutation Hors période », .
Dit que MANDUEL SC 1 est en infraction avec l'article 160 des règlements généraux de la FFF

Donne match perdu par pénalité à MANDUEL SC 1 pour en reporter le bénéfice à l'ENT. CALVISSON VAUNAGE 1, Débit : 30 € à MANDUEL SC pour droit de confirmation de réserve d'avant match

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation

FESTIVAL PITCH U12/U13

Dossier n°2022/2023-CSR-098

Match n° 25303866 : FC PAYS VIGANAIS 1 – ET. S. SUMENE 1 du 05/11/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la réclamation d'après-match de l'ET. S. SUMENE reçue courriel officiel reçu le 07/11/2022 pour la dire recevable,

Demande des explications à M. CATTEVILLE Nicolas du FC PAYS VIGANAIS et responsable du plateau sur :

- Le déroulement du contrôle des licences
- L'organisation et le déroulement de l'épreuve de jongleries

Demande également à FC PAYS VIGANAIS de lui transmettre les fiches de l'épreuve de jonglerie de chaque équipe,

Et ce pour le jeudi 1^{er}/12/2022 dernier délai.

Met le dossier en suspens

Réponse aux clubs

Courriel officiel de l'AS VERS reçu le 24/11/2022 : réponse faite par mail directement au club.

Information club



La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.

Prochaine séance

- Lundi 5 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE

La Secrétaire de séance,
Christie CORNUS

Procès-verbal n°10 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Jeudi 1 ^{er} décembre 2022
À :	18h00 – Dématérialisé
Présidence :	M. Sauveur ROMAGNOLE,
Présent(e)s :	Mmes Fatiha BADAOU, Christie CORNUS, MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Gérald BETTANCOURT, Damien JURADO, Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

DOSSIER DU JOUR

AFC ALTUMA NIMES 560278 – SENIORS D4 – POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR- 099

La Commission,
Après étude du dossier,
Jugeant en premier ressort,



Considérant l'article 59 des RG FFF, « ... Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours... »,

Considérant l'article 16 de l'annexe 2 des RG DISTRICT, « Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut. »

Constatant la situation du club de AFC ALTUMA NIMES au niveau de ses licenciés au 01/12/2022 :

- Le club n'a aucune licence enregistrée et validée.

Considérant en l'état que le club de AFC ALTUMA NIMES ne peut donc pas prendre part au championnat Départemental 4 Poule C vis-à-vis des obligations règlementaires en matière de licenciés,

Considérant que, de par sa responsabilité d'organisateur des compétitions de niveau départemental dans lesquelles le club participe, le District Gard-Lozère se doit de faire respecter ses règlements et ce à tous clubs participants à ses championnats,

Considérant que l'équité sportive dans ce championnat se doit être respectée,

Considérant que le District Gard-Lozère ne peut laisser le club de AFC ALTUMA NIMES participer à la 8^{ème} journée du 04/12/2022 du championnat sans aucune licence enregistrée et validée,

Par ces motifs,

Dit match perdu par forfait simple au club de AFC ALTUMA NIMES 1.

Débit : 100€ pour AFC ALTUMA NIMES (forfait simple).

Transmet le dossier à la commission des compétitions Séniors aux fins d'homologation

Information club

La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

[La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.](#)

Prochaine séance

- Lundi 5 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE**

**Le Secrétaire de séance,
Damien JURADO**



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n° 5 de la Commission des Arbitres

Réunion du : 2/12/22
À : District Gard-Lozère
Présidence : MR BOUILLET C
Présents : MME COLLAVOLI – BOUTADE – LAUGIER- CABARDOS

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal N°04 de la réunion du 25/11/2022

INDISPONIBILITES ARBITRES

- DEALMEIDA A : 16/12 au 2/1/23- 10 au 12/12
- TOURREAU N : 17 au 24/12
- CHEVALME N : toujours indispo
- BOUNDAY : 19 au 27/11 : avertir plus tôt
- HENNION B : jusqu'au 3/1/23
- EZZAYDI M : le 27/11

Toutes indisponibilités doivent être justifiées et envoyées à la Commission des Arbitres, sous peine de non-désignations.

DEMANDES D ARBITRES

- AS BAGARD : match du 11/12
- O GAUJAC : matches des 4 et 11/12
- O.M.PONTIL-PRADEL : match du 4/12
- AS VERSOISE : match du 11/12



- SC ANDUZIEN : match du 11/12
- FC LANGLADE : match du 26/11
- US MONOBLET : matches des 13/11-27/11-11/12
- RC SAUVETERRE : matches des 4/12- 11/12- 27/11-15/1/23
- GAZELEC S.GARDOIS : matches des 11/12- 18/12
- FC CANABIER : match du 11/12
- ENT.JEU.PAYS GD COMBIEN : matches des 27/11-11/12-4/12
- ES THEZIERS : match du 27/11 – 4/12-11/12
- ENT.MARGUERITTOISE : match du 26/11

COURRIERS RECUS

- FC CANABIER : absence d'un arbitre
- ELASRI B : concernant sa suspension
- GANOZZI M : concernant ses désignations
- CALVISSON FC : félicitations à 2 arbitres
- LHUILLIER E : concernant son absence du 20/11
- DEALMEIDA A : concernant son absence du 27/11
- CALVISSON FC : concernant le retard et l'attitude d'un arbitre
- DEBZA M : absence du 20/11
- US TREFLE : absence d'un arbitre
- GIROUD M : concernant son retard du 23/11
- FC DOMESSARGUES : concernant la désignation d'un arbitre

RAPPEL FMI

En cas de problème avec la tablette AVANT LE MATCH :

- 1/ Vous devez établir une feuille de match papier et procéder aux vérifications habituelles d'avant match.
- 2/ Vous devez prendre en photo la composition des équipes en début de rencontre afin de posséder les compositions d'équipe en cas de non-fonctionnement de la FMI.
- 3/ **Vous devez joindre impérativement VOS explications sur la non-utilisation/dysfonctionnement de la FMI dès la fin de votre match pour réception le lundi matin dernier délai.**

En cas de problème avec la tablette APRES LE MATCH :

- 1/ Vous devez faire une feuille de match papier et procéder aux vérifications habituelles d'après-match (sanctions, remplaçants blessés etc...)
- 2/A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, il doit dès la fin du match faire un rapport explicatif.

DANS TOUS LES CAS

Vous devez joindre impérativement VOS explications sur la non-utilisation/dysfonctionnement de la FMI.

Prochaine séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
BOUILLET Claude

Le Secrétaire de Séance,
CABARDOS Jean-Louis

 **COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS**

Procès-verbal n° 18 de la Commission des Compétitions Séniors

Réunion du :	1 ^{er} décembre 2022
À :	14 h 00
Présidence :	Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	M. RIEU Jean Pierre, AURILLON Patrick, LUGUEL Claude, JULLIAN Pierre Jean Mme MENUJER Cendrine
Absent(es) excusé(es)	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.) Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le di strict. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La commission approuve le PV n° du 17 du 24 novembre 2022

F.M.I

Dépt 4 poule C
N° de match 51071.1
BAGNOLS ESCANAUX 2 / AS VERSOISE

A ce jour, aucune feuille de match informatisée, aucune feuille papier ne sont parvenues à la Commission des Championnats Séniors - La Commission à l'intention d'appliquer l'article 72 Aliéna 6 des Règlements généraux du District – transmis à ce jour à la C.S.R

FORFAITS SIMPLES :

Dépt 3 poule D

F C CABASSUT 2 / RC SAINT LAURENT DES ARBRES

Par courriel en date du 25 novembre Monsieur ZIAT Ali Président du Club de SAINT LAURENT nous informe que suite à un manque d'effectifs il ne pourra déplacer son équipe ce dimanche 25 novembre – SAINT LAURENT DES ARBRES est déclaré battu par forfait – moins un point au classement.

Dépt 3 poule A

SC BROUZET LES ALES / FC SAINT JEANNAIS

L'équipe de FC St Jeannais ne s'est pas présentée pour jouer la rencontre (mail du 25 novembre 2022) – FC SAINT JEANNAIS est déclaré battu par forfait – moins un point au classement.

Homologations

Dept 4 Poule C

N°Match 24614442 du 10/11/2022

AFC ALTUMA NIMES 1 / FC TAVEL

Match perdu par forfait AFC ALTUMA moins un point au classement

Coupe ANDRE GRANIER

Match N° 25421956 DU 20/11/2022

SC NIMOIS 1 / AS BEAUVOISIN 1

Match perdu par pénalité SC NIMOIS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

La Secrétaire de séance

Mme Cendrine Menudier

 **COMMISSION DES JEUNES**

Procès-verbal n°18 de la Commission des Compétitions de Jeunes

Réunion du :	Jeudi 1^{er} décembre 2022
À :	14H00 au siège du District
Présidence :	Mr Bernard BARLAGUET
Présents :	Mrs Patrick AURILLON. Denis LASGOUTE. Jean Marie TASTEVIN. Emile HOURS
Excusés :	Mr Stéphane BROC. Jean Pierre RIEU.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal N°17 de la réunion du 24/11/2022

COUPE OCCITANIE

COUPE GARD LOZERE

Les 8^{ème} de finale se joueront les 7 et 8 JANVIER 2023.

Le tirage de la Coupe GARD LOZERE aura lieu le jeudi 8 DECEMBRE 2022 au siège du District.

COUPE OCCITANIE

Les prochains tours des COUPES OCCITANIES seront organisés par LA LIGUE

- U19 et U17 les 7 et 8 Janvier 2023
- U15 les 20 et 21 Janvier 2023

➤ **Pour les équipes qualifiées en COUPE OCCITANIE et COUPE GARD LOZERE ,**

- 🏴 COUPE GARD LOZERE (U17 D1) rencontres seront reprogrammées le samedi 28/01/2023
- 🏴 COUPE GARD LOZERE (U17 D2), rencontres seront reprogrammées le mercredi 11/01/2023
- 🏴 COUPE GARD LOZERE (U15 D1/D2), rencontres seront reprogrammées le Dimanche 29/01/2023



MODIFICATIONS DES RENCONTRES

U16/U17 D2 POULE A

Faisant suite à la décision de la CSR et de la qualification pour le tour suivant du club du VIGAN, La rencontre LE PAYS VIGANAIS/N. CASTANET du 20.11.2022 **aura lieu le 17.12.2022 sur les installations du VIGAN (décision de la Commission des Jeunes).**

N. CASTANET/AS SAINT CHRISTOL LES ALES du 17.12.2022 **aura lieu le 07.01.2023 à 15H00 sur les installations de ST STANISLAS NIMES (décision de la Commission des Jeunes)**

U16/U17 D2 POULE B

ESM MARGUERITTES/FC BAGNOLS PONT 2 du 04.12.2022 **aura lieu le 03.12.2022 à 15H00 sur les installations de MAS PRADEN à MARGUERITTES (accord des deux clubs).**

U16/U17 D2 POULE C

SAUVETERRE PUJAUT/ES LE GRAU DU ROI LA GRANDE MOTTE du 04.12.2022 **aura lieu le 03.12.2022 à 14H30 sur les installations de SAUVETERRE. Rencontre inversée (accord des deux clubs).**

U14/U15 D2 POULE B

EP VERGEZE/N. CHEMIN BAS du 18.12.2022 **aura lieu le 14.12.2022 à 17H00 sur les installations de VERGEZE (accord des deux clubs)**

U14/U15 D3 POULE A

SAINT HIPPOLYTE DU FORT/PAYS VIGANAIS du 04.12.2022 **aura lieu le 03.12.2022 à 15H00 sur les installations de ST HIPPOLYTE (accord des deux clubs).**

FORFAIT SIMPLE

U14/U15 D3 POULE B

OC BELLEGARDE

BELLEGARDE OC/SAUVETERRE du 27.11.2022

Le club de BELLEGARDE déclare forfait (mail du 25.11.2022)

La Commission des jeunes déclare OC BELLEGARDE, perdu par forfait.

Score à homologuer : 0 à 3 (moins 1 point au classement).



HOMOLOGATION (retour Commission Discipline et CSR)

- **RETOUR CSR**

COUPE OCCITANIE U19

AS SAINT PRIVAT/VEZENOBRES DU 05.11.2022 :

La commission donne match perdu à VEZENOBRES par pénalité pour en reporter le bénéfice à l'équipe de l'AS SAINT PRIVAT. AS SAINT PRIVAT, qualifié pour le prochain tour.

U16/U17 D1

SAINT LAURENT DES ARBRES/N. CHEMIN BAS du 19.11.2022.

La commission donne match perdu par forfait à N CHEMIN BAS.

U16/U17 D1 POULE B

SC MANDUEL/ENT CALVISSON VAUNAGE DU 19.11.2022

La Commission donne match perdu par pénalité au SC MANDUEL pour en reporter le bénéfice à ENT CALVISSON VAUNAGE.

U16/U17 D2 POULE A

FC LE VIGAN/N. CASTANET du 19.11.2022

La commission donne match à jouer.

U16/U17 D2 POULE C

AS BEAUVOISIN/ST GILLES DU 20.11.2022

La commission donne match perdu par pénalité à AEC ST GILLES pour en reporter le bénéfice à AS BEAUVOISIN.

U14/U15 D3 POULE A

US MONOBLET/ST HIPPOLYTE DU 23.11.2022

La Commission donne match perdu par pénalité à SAINT HIPPOLYTE pour en reporter le bénéfice à US MONOBLET.

COUPE GARD LOZERE U14/U15

AS SAINT PRIVAT DES VIEUX/ST 30 BEAUCAIRE du 06.11.2022

La Commission dit : réclamation non fondée, match à homologuer en son résultat.

BEAUCAIRE ST qualifié pour le prochain tour.

- **RETOUR DISCIPLINE**

U16/U17 D2 POULE B

VERGEZE EP/MARGUERITTES DU 30.10.2022

La Commission dit match perdu par pénalité à MARGUERITTES ESM.

Score à homologuer 3 à 0 (moins au point de pénalité)

INFORMATIONS CLUBS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE

B. BARLAGUET

JP RIEU



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal n°17 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	02/12/22
À :	10h
Présidence :	M. Didier CASANADA
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY, Fatiha BADAOUI Mrs Daniel OLIVET, Jean-Pierre RIEU, Denis LASGOUTE, Sauveur ROMAGNOLE
Absents excusés :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 16 de la réunion du 25/11/2022.

Championnat U12/U13

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

RAPPEL POUR LA PHASE 2

D1 (ph.2) : 5 poules de 6 (30 Equipes)

Les 1ers joueront en Inter District avec l'Hérault.

(Si le 1er de la poule ne peut monter cela sera le 2ème de la poule qui montera en Inter District).

Les 6ème et 7ème des poules seront relégués en D2 (10 Equipes)



D2 (ph.2) : 5 poules de 6 (30 Equipes) Les 1er et 2ème des poules monteront en D1 (10 Equipes)
Les 6ème et 7ème des poules seront relégués en D3 (10 Equipes)

D3 (ph.2) : 5 poules de 6 Equipes si possible Les 1ers de chaque poule monteront en D2
(1 montée par poule seulement : 5 Equipes)

Retour CSR

Match n° 25048457 : ET. S. THEZIERS 1 – SAINT GILLES AEC 2 du 19/11/2022 (match reporté du 24/09/2022)
Forfait de AEC St Gilles : 30€

U12/U13 : SP ALESIEEN DERNIER RAPPEL

Nous vous rappelons que vous devez trouver une installation avant le **SAMEDI 10 DECEMBRE 2022**.

Dans le cas contraire, la Commission vous retirera des compétitions « FOOTBALL ANIMATIONS » Voir article 60 DES RG du District.

Dates INTER DISTRICT U12/U13 – 5 Equipes du Gard/Lozère Qualifiées

14-21-28 Janvier / 4 Février / 11-18-25 Mars / 15 Avril / 15 Mai

Les rencontres se joueront le samedi après midi à partir de 14h30 ou le matin après accord des clubs.

FESTIVAL PITCH U13

2em Tour FESTIVAL PITCH : SAMEDI 4 FEVRIER 2023 à 9h30

Championnat U12

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTEE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION"

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

Equipes Qualifiées (16) pour la FINALE Jean Pierre ROUX qui aura lieu le Samedi 20 mai 2023 à Vauvert

Beaucaire jonq 11 – Ales 11 – Nimes Ol 11 – Manduel 11 – Mas de Mingue 11 – Calvisson Vaunage 11
Rousson 11 – Vezénobres 11 – Marguerittes 11 – Bagnols Pont 11 – Ent Uzès Ol 12 – Efc Beaucaire 11
N Gazelec 11 - S Levant 11 – Vergeze 11 – Laudun 11

Dates INTER DISTRICT U12– 5 Equipes du Gard/Lozère Qualifiées

14-21-28 Janvier / 4 Février / 11-18-25 Mars / 15 Avril / 15 Mai

Les rencontres se joueront le samedi après midi à partir de 14h30 ou le matin après accord des clubs.

Foot Animation - U10 à U10/U11

ATTENTION : Application des Amendes à partir du 1 Novembre (tarifs saison 2022/2023) - Chapitre 4 RG du District.



Feuille de match ou de plateau incomplète (arbitre et/ou éducateur responsable et/ou dates de naissance et/ou numéro de licence non renseigné(s)) (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District) **10 €/ Infraction**

Non respect de la catégorie d'âge **30 €/ Infraction**

Inscription sur une feuille de match d'une personne non licenciée (Art. 51 RG District) **25 €/ Infraction**

POUR INFO:

TROP DE CLUB CONTACTE LE DISTRICT ET LA COMMISSION POUR DES CHANGEMENTS DE PLATEAUX APRES PARUTION DES RENCONTRES SUR LE SITE DU DISTRICT.

POUR LES PROCHAINES ROTATION:

APRES PARUTION DES PLATEAUX AUCUN CHANGEMENTS NE SERA FAIT.

FUTSAL U10 le SAMEDI 10 DECEMBRE à BOUILLARGUES

(inscription sur le site du District)

Futsal U11 à Bouillargues du 26/11

17 Equipes présentes (140 enfants) au Futsal à Bouillargues,organisé par FFF et le District Gard/Lozère , la commission Foot Animation remercie :

- Mr. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P. Mr Nabil ZERFAOUI de la Commission Technique
 - Mme Elisabeth COLLAVOLI de la Commission des Arbitres,ainsi que les 4 arbitres présent
 - Mrs Didier CASANADA et Denis LASGOUTE de la Commission Foot Animation
- Remerciement aussi les éducateurs et les parents des clubs présents pour cette manifestation.

Foot Animation – U6 à U8/U9

ATTENTION : Application des Amendes à partir du 1 Novembre (tarifs saison 2022/2023) - Chapitre 4 RG du District.
 Feuille de match ou de plateau incomplète (arbitre et/ou éducateur responsable et/ou dates de naissance et/ou numéro de licence non renseigné(s)) (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District) **10 €/ Infraction**
 Non respect de la catégorie d'âge **30 €/ Infraction**
 Inscription sur une feuille de match d'une personne non licenciée (Art. 51 RG District) **25 €/ Infraction**

La Commission retire en U8 PL 8 : le club ES Aramonaise n'a pas validé son bureau et n'a aucune licences en U8

Foot Animation - FEMININES

La coupe Gardoise U12/U13 F se jouera le samedi 10 Décembre

Pour la Phase 2 les 6 équipes U12/U13 F seront intégrées en D3 avec les Garçons

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance
Nadine GRECO



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES DELEGUES

Procès-verbal n°2 de la Commission Départementale des Délégués

Réunion du :	Mercredi 23 novembre 2022
À :	18h30 – District Gard-Lozère
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Christie CORNUS, MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Claude BOUILLET, Jérôme CARRERE,
Absent (e)s excusé(e)s:	M. Marcel COLLAVOLI

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation

La commission approuve le PV n°1 de la réunion 28/09/2022

Bilan

La commission fait un bilan à ce jour sur les désignations et le suivi des rapports.

La commission encourage les délégués à continuer la rédaction des rapports suivant les consignes données à la réunion du 24/09 à Alès.

Sanction

La commission décide de sanctionner M. A. suite à la non-application du règlement lors d'un match de coupe.

Sanction : 2 matchs de non-désignation les 26-27/11/2022 et 3-4/12/2022

Informations diverses

La commission ayant appris les ennuis de santé de M. BROCCQ, lui souhaite un prompt rétablissement.

La commission est heureuse de voir revenir sur les terrains et pouvoir compter à nouveau M. LAUGIER dans ses effectifs.

Rappel : la commission rappelle à tous qu'ils doivent porter une tenue correcte dans le cadre de leur mission sans logo de club apparent.



DELEGUES STAGIAIRES

Les 4 nouveaux délégués ont effectué leurs 2 premiers matchs accompagnés par des membres de la commission. Ils sont maintenant désignés seul, et seront à nouveau accompagnés en 2^{ème} partie de saison pour voir leur évolution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,
Jean-Marie ROUFFIAC**

**La Secrétaire de séance,
Christie CORNUS**

HOMOLOGATIONS

**SENIOR DEPARTEMENTAL 1 B
POULE 1030 C
JOURNEE DU 02.10.22 D
C.A. BESSEGEO 1 3-0 A.C. PISSEVIN 1 E
*P-1 F
SENIOR DEPARTEMENTAL 2 B
POULE A1030 C
JOURNEE DU 02.10.22 D
A.S. BEAUVOIS 1 1-4 F.C. BAGNOLS 2 E
JOURNEE DU 13.11.22 D
U.S. GARONNAI 1 0-0 F.C. CANABIER 1 E
P-1* F
SENIOR DEPARTEMENTAL 3 B
POULE A1030 C
JOURNEE DU 27.11.22 D
S.C. BROUZET 1 3-0 F.C. ST JEANN 1 E
POULE D1030 C
JOURNEE DU 27.11.22 D
F.C. CABASSUT 2 3-0 F.C. ST LAURE 1 E
SENIOR DEPARTEMENTAL 4 B**

POULE B1030 C
JOURNEE DU 13.11.22 D
SALINDRES F.C 1 3-0F S.A. CIGALOIS 2 E
POULE C1030 C
JOURNEE DU 20.11.22 D
A.F.C. ALTUMA 1 F0-3 FC TAVEL 1 E
JOURNEE DU 04.12.22 D
A.F.C. ALTUMA 1 F0-3 F.C. RODILHAN 2 E
U17 DEPARTEMENTAL 1 B
POULE A1150 C
JOURNEE DU 19.11.22 D
ST LAURENT AR 1 3-0F N. CHEMIN BAS 1 E
JOURNEE DU 26.11.22 D
N. CHEMIN BAS 1 3-0F S.C. ST MARTI 1 E
POULE B1150 C
JOURNEE DU 12.11.22 D
U.S. DU TREFL 1 3-0 MANDUEL SC 1 E
*P-1 F
JOURNEE DU 19.11.22 D
MANDUEL SC 1 0-3 ENT.CALVISSON 1 E
P-1* F
U17 DEPARTEMENTAL 2 B
POULE C1150 C
JOURNEE DU 20.11.22 D
BEAUVOISIN AS 1 3-0 ST GILLES A.E 1 E
*P-1 F
U15 DEPARTEMENTAL 1 B
POULE A1180 C
JOURNEE DU 09.10.22 D
CONNAUX CANAB 1 0-0 N. PISSEVIN V 1 E
P1*P1 F
FOOT 2000 - FFF
DISTRICT GARD LOZERE
02/12/2022 11:23
Préparation homologations
Page 2 / 2
U15 DEPARTEMENTAL 3 B
POULE A1180 C
JOURNEE DU 23.11.22 D
US MONOBLET 1 3-0 ST HIPPOLYTE 1 E
*P-1 F
POULE B1180 C
JOURNEE DU 27.11.22 D
BELLEGARDE OC 1 F0-3 R.C. SAUVETER 1 E
U13/U12 DEPARTEMENTAL 1 B
POULE C1240 C
JOURNEE DU 12.11.22 D
U.S. DU TREFL 1 5-0 A.C. PISSEVIN 1 E
*P-1 F
U13/U12 DEPARTEMENTAL 3 B

POULE A1241 C
JOURNEE DU 19.11.22 D
ET. S. THEZIE 1 3-0F ST GILLES A.E 2 E
COUPE ANDRE-GRANIER SENIORS B
POULE 2030 C
JOURNEE DU 20.11.22 D
S.C. NIMOIS 1 0-3 A.S. BEAUVOIS 1 E
P-1* F
COUPE OCCITANIE U19 B
POULE J 2080 C
JOURNEE DU 05.11.22 D
ST PRIVAT AS 1 3-0 VEZENOBRES CR E
*P-1 F
COUPE GARD-LOZERE U15 B
POULE 2180 C
JOURNEE DU 06.11.22 D
ST PRIVAT - F 1 0-3 BEUCAIRE STA 1 E

National 3: Beaucaire reste à l'affût



Bagnols-Pont et Aigues-Mortes galèrent, Beaucaire joue les premiers rôles, en étant la seule équipe à pouvoir rivaliser avec le leader. Tels sont, pour les trois clubs gardois engagés dans le championnat de National 3, le bilan que l'on peut tirer au premier tiers de la compétition.

Les Beaucairois ont le vent dans le dos. Le week-end dernier, ils ont été sans pitié pour Aigues-Mortes qu'ils sont allés battre sur leur terrain (1-4), signant du même coup leur quatrième victoire consécutive, la sixième en neuf journées. Le rythme qui est actuellement celui de l'équipe de Sofyan Carletta pourrait être celui d'un prétendant à la montée en N2. « **Mais il y a Béziers** », dit Xavier Mouret, le président.

Et pour cause : les Héraultais sont encore plus en forme que les Gardois. Ils sont invaincus, ont gagné huit de leurs neufs matches et n'ont concédé qu'un seul but. « **Et encore, c'était sur penalty** », précise le président beaucairois

qui ajoute : **« Béziers, c'est vraiment solide. Son parcours quasi parfait, c'est pour nous la seule fausse note de ce début de saison. »**

Au classement, les Héraultais comptent cinq points d'avance sur les Gardois. Le troisième, Toulouse, contre qui le Stade a subi sa seule défaite, est à quatre longueurs du deuxième, neuf du premier. Autant dire que le match du 10 décembre qui opposera Béziers à Beaucaire à Sauclières pourrait être un tournant si les deux équipes négocient bien la prochaine journée.

La montée en N2, niveau que le club n'a plus connu depuis le début des années 2000, bien évidemment que Beaucaire y pense.

« La saison dernière, rappelle Xavier Mouret, on a fini cinquième. Lorsque l'on a débuté le championnat, on avait pour objectif de jouer cette fois dans le trio de tête. Avec ces résultats lors des neuf premières journées, on a quand même une petite idée derrière la tête. Après tout, Béziers a aussi le droit de connaître un moment dans la saison un petit passage à vide. »

En début de saison, le Stade avait pourtant considérablement renouvelé son effectif. **« A Aigues-Mortes, dit ainsi celui qui préside le Stade depuis maintenant huit ans, quatre joueurs du onze de départ étaient au club la saison dernière. »** C'est dire si la mayonnaise a rapidement pris, symbolisée notamment en attaque par les cinq buts de Amine Groune. L'attaquant venu de Moselle a marqué un peu plus d'un quart des dix-neuf buts de son équipe qui est la plus prolifique du groupe.

Mais c'est l'essentiel du groupe que Xavier Mouret veut mettre en avant. **« On a fait venir des joueurs que l'on connaissait, d'autres dont on nous avait dit beaucoup de bien. On ne s'est pas trompé. On a vraiment un groupe animé d'un très bon état d'esprit. »**

Et si l'occasion de faire un gros coup se présente, il ne fait aucun doute que Beaucaire ne la laissera pas passer.



L'OFFICIEL

N° 16 du 2 Décembre 2022



FIN...